

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le mardi le 2 juillet 2024 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Madame la conseillère Élise Bouchard,
Messieurs les conseillers Jean-Denis Morel, Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard et Pierre Lévesque

Est absent :

Monsieur Érik Chassé

Est également présent

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire.

138-07-24 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et des séances extraordinaires du 6 et 28 juin 2024*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de juin 2024*
 - 4.2 *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Autorisation de signature du contrat d'un droit de passage de la fédération Québécoise des Clubs Quads*
 - 5.2 *Autorisation inscription des membres du CCU à la formation obligatoire*
 - 5.3 *Développement de terrains à la zone LAM 6*
 - 5.4 *Désignation de l'élue responsable du projet Municipalité Amie des Aînées (MADA)*
 - 5.5 *Approbation des dépenses de la station d'eau, du camion municipal, de la station d'épuration des eaux usées, du plombier, des conteneurs, signalisation et clôture pour la tour*

5.6 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-07 décrétant une dépense et un emprunt de 1 116 000\$ pour la réfection des infrastructures des tronçons 11 et 13 de la Rue des Îles

5.7 Demande de l'Association des propriétaires du Lac Miquet

6. RAPPORT

6.1 Rapport du maire

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 Vente d'un terrain – lot # 5 850 933

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

139-07-24 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3JUN 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 6 ET 28 JUN 2024

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin 2024 et des séances extraordinaires du 6 et 28 juin 2024 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION

140-07-24 4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D'AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JUN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	108 816.90\$
Comptes payés :	33 118.18\$
Total des salaires des employés et élus :	53 709.30\$
<u>Grand Total :</u>	<u>195 644.38\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

141-07-24 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Entreprises</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Ville d'Alma	75.00\$	Location d'une pompe
Michel Bergeron	150.00\$	Achat de pantes pour les plates-bandes
Cain Lamarre	776.19\$	Service juridique
CN2i	459.90\$	Publication avis public dans le journal
Ghislain Morel	145.41\$	Installation des quais
André Lavoie	38.27\$	Mèche et tige barrure pour les quais
Variété LCR	13.79\$	Ruban
Mecalac	36.96\$	Réparation scie
Nutrinor Quincaillerie	309.41\$	Articles pour le garage municipal
Société Canadienne des Postes	57.95\$	Frais de poste
Serrurier Protec inc.	292.39\$	Cadenas et clés
Soudure Plastique Harvey	206.96\$	Soudure et réparation de flotteurs quais
Les Pièces d'auto Ste-Geneviève	18.35\$	Pour le camion municipal
Ministre des Finances du Québec	371.47\$	Renouvellement du permis SEG
Ubiquiti Store Canada	274.79\$	Borne WiFi bâtiment municipal
FQM	2 276.50	Inscription au congrès Maire et DG
FQM	430.29\$	Formation éthique des élus
TOTAL	5 933.63\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

142-07-24 5.1. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'UN DROIT DE PASSAGE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES CLUBS QUADS

CONSIDÉRANT la demande de la Cité du Quad, représenté par M. Jean-Sébastien Martel, président de signer le contrat d'un droit de passage de la fédération québécoise des clubs quads;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à accorder un droit de passage aux véhicules tout terrain, de 4 roues membres de la Cité du Quad, sur la rue Principale et le sentier pédestre ;

CONSIDÉRANT qu'à la signature du contrat de droit de passage la Municipalité accorde le droit, au frais du Club Quad, d'aménager, d'exploiter, d'entretenir, de faire

tous les travaux, de construire toutes les structures (comprenant ponts, panneaux passerelles, marches), le droit d'ériger des refuges, haltes, des postes d'observation, d'effectuer des travaux de déboisement, d'empierrement et de nivellement qui est nécessaires aux comforts et à la sécurité des membres du Club Quad;

CONSIDÉRANT que le contrat est effectif du 3 juillet 2024 au 1 novembre 2025 et que le renouvellement soit en novembre de chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

Que le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'un droit de passage.

Que le droit de passage est uniquement accordé pour une période d'un an dans le sentier pédestre et la rue Principale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

143-07-24 5.2 AUTORISATION INSCRIPTION DES MEMBRES DU CCU À LA FORMATION OBLIGATOIRE

CONSIDÉRANT que les cinq membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Lamarche doivent obligatoirement suivre une formation;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation est de 125\$ par participants ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

Que le conseil accepte les frais liés à ladite formation pour tous les membres du CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

144-07-24 5.3 DÉVELOPPEMENT DE TERRAINS À LA ZONE LAM-6

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de développer la villégiature;

CONSIDÉRANT la possibilité d'attribuer une quarantaine de terrains par tirage au sort;

CONSIDÉRANT que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est mandataire des TPI;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Élise Bouchard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche demande à la MRC de Lac Saint-Jean-Est d'entamer le processus en vue de poursuivre le développement du secteur de villégiature "LAM-6" près du Secteur Morel sur le chemin Price Brother.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

145-07-24 5.4 DÉSIGNATION DE L'ÉLUE RESPONSABLE DU PROJET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉES (MADA)

CONSIDÉRANT que l'instauration du projet "Municipalité Amie des Aînées" permettrait grandement de relever le défi d'une population vieillissante.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Pierre Lévesque

Que la Municipalité de Lamarche désigne Mme Élise Bouchard, conseillère no. 2, responsable et déléguée à l'élaboration d'un projet "Municipalité Amie des Aînées" (MADA).

Que la Municipalité de Lamarche autorise le dépôt d'un projet pour l'élaboration d'une d'une MADA auprès des instances gouvernementales.

Que la Municipalité de Lamarche mandate M. Hendrick Martel-Larouche pour signer la convention et tout document pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

146-07-24

5.5. APPROBATION DE DÉPENSES DE LA STATION D'EAU, DU CAMION MUNICIPAL, DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES, DU PLOMBIER, DES CONTENEURS, SIGNALISATION ET CLÔTURE POUR LA TOUR

CONSIDÉRANT la liste des dépenses ci-dessous;

Nord Flo	9 618.30\$
Suspension Turcotte Alma	3 104.32\$
Filtre Saglac inc.	1 625.70
Plomberie Roy	1 628.91\$
Entreprise Claveau et frères	1 350.95\$
Entreprise Hudon	1 431.44\$
Excavation Grandmont	3 310.41\$
CopieXpert	3 353.25\$
<i>Les clôtures du Lac inc.</i>	<i>4 081.61</i>
<i>Total</i>	<i>29 504.89\$</i>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise les dépenses listées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147-07-24

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 116 000\$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DESTRONÇONS 11 ET 13 DE LA RUE DES ÎLES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche désire procéder à la réfection des infrastructures du tronçon 11 et 13 de la rue des Îles;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 116 000\$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 116 000\$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU que le tronçon 11 est subventionné par le PRIMEAU 2023 de l'ordre de 323 221\$;

ATTENDU que le tronçon 13 est subventionné par la TECQ 2019-2024 au montant de 513 652\$;

ATTENDU qu'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été adopté lors de la séance de 28 juin 2024;

ATTENDU que la Municipalité s'approprie l'article 1061 alinéa 4 du Code municipal et ce considérant que ce sont des travaux de voirie et que l'acceptation du ministère est requise;

Proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lévesque

QUE le conseil de la municipalité de Lamarche adopte le règlement d'emprunt numéro 2024-07 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2. NATURE ET MONTANT DE LA DÉPENSE

Le conseil est autorisé à exécuter et faire exécuter les travaux des tronçons 11 et 13 de la rue des Îles selon la soumission, ci-jointe en annexe A, et que l'estimation de coûts qui décrète la dépense de 1 116 000\$ au règlement d'emprunt, ci-joint en Annexe B, incluant les taxes nettes, les honoraires professionnels, des frais de financement et la surveillance de chantier selon l'estimé de coûts préparé par le directeur général, M. Hendrick Martel-Larouche, en date du 27 juin 2024, en annexe B.

ARTICLE 3. FRAIS DE FINANCEMENT

Le Conseil est autorisé à décréter une dépense au montant de 1 116 000\$.

ARTICLE 4. MONTANT ET TERME DE L'EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 116 000\$ remboursable sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le Conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de

remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

☐ *AVIS DE MOTION DONNÉ le 28 juin 2024*

☐ *ADOPTÉ PAR LE CONSEIL le 2 juillet 2024*

☐ *PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 3 juillet 2024*

☐ *ENTRÉE EN VIGUEUR le 03 juillet 2024*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148-07-24 5.7 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC MIQUET

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'Association des propriétaires du Lac Miquet, signée par la présidente Mme Anne Beaudreau, qui demande un changement de date de collectes au porte-à-porte des matières résiduelles domestiques;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles sont administrées par la Régie des Matières Résiduelles (RMR) du Lac-St-Jean;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
ET RÉSOLU

Que le conseil appuie la demande de l'Association des propriétaires du Lac Miquet.

Que la demande soit transférée à la Régie des matières résiduelles du Lac-St-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

6.1. Rapport du maire

7.AFFAIRES NOUVELLES

149-07-24 7.1 VENTE D'UN TERRAIN - LOT # 5 850 933 PLACE DU QUAI

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de vendre le terrain lot # 5 850 933;

CONSIDÉRANT que le terrain lot # 5 850 933 est déjà cadastré;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre public se terminant le 28 juin 2024 à 11h30;

CONSIDÉRANT une soumission conforme reçue et l'ouverture publique le 28 juin à 11h45

CONSIDÉRANT le dépôt de garantie de 0.25\$ reçu lors de l'ouverture

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierre Lévesque
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Que le Conseil municipal adjuge le terrain # 5 850 933 située à la Place du Quai à la seule soumission reçue au montant de 1.00\$ plus taxes à Cynthia Turcotte et Jean-Luc Simon.

Que tout sont à la charge des acheteurs.

Que la vente n'inclut aucune garantie légale et aux risques des acheteurs.

Que le Conseil autorise le Maire et le directeur général à signer tout document relatif à la vente du terrain.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h36 et se termine à 19h42.

150-07-24 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h43.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier